

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 22  
Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 31 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **trente et un mai** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

**POUVOIRS :**

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

**ABSENTE :**

Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile ont élaboré le plan de servitudes aéronautiques de l'hélistation de Grimaud afin de protéger celle-ci contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols.

Par décision du 7 janvier dernier, le directeur du transport aérien a donné son accord pour le lancement de l'instruction locale comportant une consultation des collectivités intéressées ainsi que la tenue d'une enquête publique.

**N° 2022/063**

**SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'HELISTATION DE GRIMAUD**

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le **16 JUIN 2022**  N° 2022/739

ID : 083-218300424-20220531-DCM2022\_063-DE

CM du 31/05/2022

N° 2022/063

## SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'HELISTATION DE GRIMAUD

A ce titre la commune de Cogolin a été sollicitée par les services de l'Etat aux fins d'obtenir un avis et les observations éventuelles sur ce dossier.

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud ne concerne qu'une infime partie du territoire de la commune de Cogolin.

Il s'agit de l'extrémité Est de la trouée Est, dont le fond se situe à environ 158 m d'altitude.

Sur cet espace très réduit, on ne note pas la présence d'obstacle pouvant être concerné par ce plan de servitudes aéronautiques et ce dernier ne laisse apparaître aucune contrainte pour la commune.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'EMETTRE** un avis favorable au plan de servitudes aéronautiques de l'hélistation de Grimaud.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ VAR